

Cadre de coordination de site de sinistre au Québec



Cadre de coordination de site de sinistre au Québec



Le Cadre de coordination de site de sinistre au Québec
a été préparé en collaboration avec les partenaires suivants :

Membres de l'OSCO

Bureau du coroner
Commission de la santé et de la sécurité du travail
Hydro-Québec
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère des Affaires municipales et des Régions
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère de la Sécurité publique
Ministère des Transports
Sûreté du Québec
Services Québec

Partenaires

Association des chefs en sécurité incendie du Québec
Association des directeurs de police du Québec
Croix-Rouge
Fédération Québécoise des Municipalités
Gaz Métro
Union des municipalités du Québec
Ville de Gatineau
Ville de Montréal
Ville de Québec

Le Cadre de coordination de site de sinistre au Québec pourra être bonifié à la suite d'exercices ou d'événements réels. Par ailleurs, pour alléger le texte, des acronymes et des sigles ont été utilisés. Le lecteur est prié de se référer à la liste de ceux-ci fournie en annexe. Enfin, la forme masculine utilisée, pour plus de commodité, désigne tant les femmes que les hommes.

Québec, 21 janvier 2008

Photographies en page couverture
• Ministère de la Sécurité publique
• Opération Liban 2006 -
photo Lucie Gamache
• Exercice Double impact 2005
• Exercice Métropole 2005

RECHERCHE ET RÉDACTION :
Service de soutien à l'OSCO
Direction de la planification
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
Téléphone : 418 646-7943
Télécopieur : 418 646-5427

Dépôt légal- Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Février 2008
ISBN : 978-2-550-52186-0

Tempête de verglas 1998



Tempête de verglas 1998 -
Centre de sécurité civile de Montréal

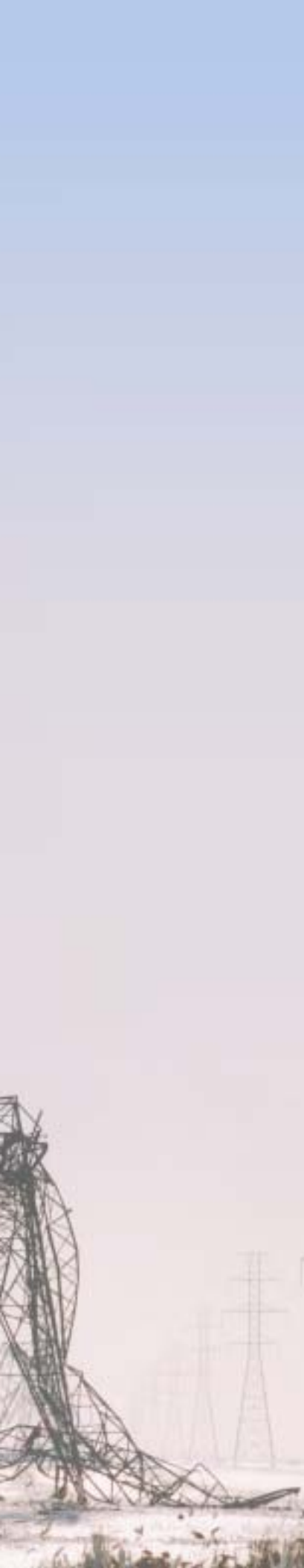


MOT DU COORDONNATEUR GOUVERNEMENTAL DE SÉCURITÉ CIVILE

Les sinistres, contrairement aux situations d'urgence courantes, représentent pour les municipalités et les gouvernements d'importants défis. La réponse aux sinistres constitue un défi collectif qui exige une réponse collective. On mesurera le succès d'une intervention par la capacité des organisations en place à unir leurs compétences et ressources dans une seule et même opération efficace et coordonnée. Les modalités convenues par les principaux acteurs du milieu comme celles permettant aux intervenants sur le site de réaliser cet objectif seront abordés dans le présent document.

Les gestionnaires et les intervenants seront guidés au-delà du mandat de leur organisation par la recherche d'une solution collective ainsi que par l'apport d'une contribution optimale et solidaire. Bref, une réalité qui ne peut tolérer de division, c'est exactement ce que les Québécois attendent de l'ensemble des intervenants.

Michel C. Doré
Coordonnateur gouvernemental de sécurité civile
et sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie
Ministère de la Sécurité publique



OSCQ
ON CAMPUS
OF LA SALLE COLLEGE
OSCARVILLE





Exercice Double impact 2005

TABLE DES MATIÈRES

1 GÉNÉRALITÉS	1
1.1 À QUI S'ADRESSE CE DOCUMENT?	2
1.2 CHAMPS D'APPLICATION	2
1.3 PRINCIPES DIRECTEURS	2
1.4 DÉFINITIONS	3
1.5 CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE	4
2 COORDINATION DE L'INTERVENTION	5
2.1 COORDINATION MUNICIPALE	5
2.1.1 FONCTION DES INTERVENANTS SUR LE SITE	6
2.2 COORDINATION GOUVERNEMENTALE	8
2.2.1 CHAMPS D'INTERVENTION OU MISSIONS DE L'OMSC	9
2.2.2 MISSIONS PRÉVUES AUX PLANS RÉGIONAUX ET NATIONAL DE SÉCURITÉ CIVILE	11
2.3 NIVEAUX DE COORDINATION	16
2.4 PRINCIPAUX ACTEURS	16
2.5 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT	17
3 INFORMATION OPÉRATIONNELLE	19
3.1 CENTRES DE GESTION SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS EN PLACE	19
3.1.1 LES CENTRES DE GESTION SUR LE SITE OU PRÈS DU SITE	19
3.1.2 LES CENTRES DE GESTION À L'EXTÉRIEUR DU SITE	19
3.2 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU COUS	20
3.3 MODALITÉS D'OPÉRATION	22
3.3.1 LES RÉUNIONS DE COORDINATION SUR LE SITE	22
3.3.2 LE FONCTIONNEMENT DU COUS	23
3.3.3 L'AMÉNAGEMENT DU SITE	24
3.3.4 AUTRES MODALITÉS	25
GLOSSAIRE	26
RÉFÉRENCES	28





Exercice Métropole 2005



Exercice Métropole 2005

1 GÉNÉRALITÉS

Au Québec, la municipalité est responsable de protéger ses citoyens et les biens sur son territoire. Les sinistres, lorsqu'ils se produisent, posent aux municipalités des problèmes complexes : situations inhabituelles, nombreux intervenants, besoin d'expertise, aide aux sinistrés, information du public, etc. Dans le cas d'un sinistre, la municipalité devra parfois assurer, outre la coordination des interventions de ses ressources internes, celle de nombreuses



organisations extérieures, qu'elles soient publiques, privées ou bénévoles. La municipalité prépare à cet égard un plan municipal de sécurité civile qui regroupe les principales activités à prévoir en la matière.

Le Plan national de sécurité civile (PNSC) et ses déclinaisons en région, les plans régionaux de sécurité civile (PRSC), constituent le réflexe gouvernemental unique¹ pour répondre à toute forme d'événement nécessitant une gestion et une coordination des actions effectuées par les intervenants du gouvernement du Québec pour soutenir les municipalités.

Le concept présenté dans le Cadre de coordination de site de sinistre au Québec a pour objectif de guider les municipalités et les organisations concernées dans la mise en place d'un système permettant la coordination des interventions sur le ou les sites d'un sinistre afin d'assurer une réponse optimale, concertée et efficace. Il vise aussi à faciliter un accès à l'information critique et aux explications pertinentes pour les intervenants, tout en respectant les exigences de confidentialité. Ce système respecte les mécanismes habituels de coordination des urgences à mettre en place aux divers paliers des organisations québécoises prenant part à la gestion de l'événement.

1 Des arrimages présentés dans des plans spécifiques liés à certains risques complètent cette approche.



Le document fournit une synthèse des principales définitions concernant les activités de gestion à prévoir lors d'un sinistre au Québec. Le présent chapitre présente des données d'introduction et de mise en contexte. Le chapitre deux décrit le concept de façon générale et le chapitre trois fournit de l'information opérationnelle illustrant la mise en œuvre de ce cadre.

1.1 À QUI S'ADRESSE CE DOCUMENT?

Ce document s'adresse principalement aux intervenants susceptibles de se retrouver sur le site d'un sinistre peu importe le type et la nature du sinistre. Il informe également les coordonnateurs de sécurité civile des milieux municipal et gouvernemental de même que du secteur privé sur l'encadrement prévu pour la gestion et la coordination des interventions lorsqu'un tel événement survient.

1.2 CHAMPS D'APPLICATION

Les types d'événements ciblés sont ceux qualifiés de sinistres au sens de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q. c. S-2.3) dus à « un phénomène naturel, à une défaillance technologique ou à un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité touchée des mesures inhabituelles. Par exemple, une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie. » Ces événements, et tout autre phénomène de nature similaire, peuvent présenter les caractéristiques suivantes :

- engager, dans la résolution de la situation, plusieurs organisations provenant des gouvernements municipal, provincial, fédéral et parfois du secteur privé;
- faire de nombreuses victimes;
- causer des dommages matériels importants ou à l'environnement pouvant avoir des incidences sur la qualité de vie de plusieurs citoyens;
- perturber le fonctionnement des collectivités;
- se dérouler sur une longue période de temps;
- générer un intérêt soutenu de la part des médias;
- mener à une période de rétablissement de longue durée.

1.3 PRINCIPES DIRECTEURS

Les intervenants d'urgence sur un site de sinistre ont, dans un contexte difficile et exigeant, la responsabilité de prendre des décisions qui auront un effet tant sur le bien-être du public que sur son environnement. Le travail des intervenants d'urgence est ainsi guidé par les principes directeurs suivants :



Exercice Métropole 2005



LA PRIMAUTÉ DE LA VIE

- La priorité est accordée à la protection de la vie, de la santé et de la sécurité de la population en danger mais également des intervenants d'urgence.
- La protection des infrastructures et de l'environnement ne se fera pas au détriment de celle des personnes; les interventions devront aussi se faire en tenant compte des éléments nécessaires au travail des organisations en présence².

LA COHÉRENCE, LA TRANSPARENCE ET LA REDDITION DE COMPTES

- Les opérations doivent respecter les structures en place et tous les niveaux de reddition de comptes.
- Les mécanismes de coordination et de concertation doivent respecter l'autonomie de gestion interne des organisations qui interviennent tout en maximisant la cohérence des interventions.
- Les responsabilités en urgence correspondent aux responsabilités usuelles. Si de nouvelles problématiques surgissent, le partenaire le plus apte devrait en prendre la charge jusqu'à ce que les autorités compétentes les éclaircissent.
- Les activités de communication doivent soutenir et orienter les actions.
- Les intervenants concernés doivent faire preuve de transparence, exprimer leur point de vue, faire connaître leurs analyses et leurs préoccupations face à la situation afin de collaborer à la recherche collective de solutions et de contribuer avantageusement aux décisions de gestion.

LA FLEXIBILITÉ, LA ROBUSTESSE ET L'INTEROPÉRABILITÉ

- Les interventions doivent s'effectuer en toute circonstance et les opérations s'appuyer sur la complémentarité des ressources et des mécanismes.
- La planification tactique ou stratégique élaborée aux différents niveaux de coordination doit permettre l'évolution avec l'événement et assurer le déroulement optimal des opérations.

1.4 DÉFINITIONS

Certains termes utilisés dans le document ont été définis dans un souci d'harmonisation. Il est possible qu'ils diffèrent de ceux utilisés par certaines organisations. Un glossaire est fourni en annexe. Quelques appellations figurent ci-après étant donné leur importance pour la compréhension du cadre de coordination de site de sinistre.

- Les **mécanismes de concertation et de coordination** font référence à l'approche privilégiée de gestion en présence d'organisations possédant des cultures et des modes de fonctionnement différents. Ils se caractérisent par la mise en commun des expertises, des responsabilités et des ressources ainsi que par la notion d'échange et de consensus en vue d'une action concertée entre les parties. Pour réaliser cette concertation, des comités appelés « organisations de sécurité civile » sont mis en place aux divers paliers.

² On fait référence notamment à la préservation des éléments de preuve lors d'une enquête policière, du coroner, de la CSST ou de tout autre organisme ayant un tel mandat.



- Le **commandement** est une autorité conférée à un chef ou commandant pour la direction et la conduite d'unités. Ce vocable renvoie à une notion d'autorité donnant au détenteur le pouvoir d'ordonner et de faire exécuter les actions. Les intervenants d'urgence de première ligne (policiers, pompiers, techniciens ambulanciers paramédicaux) appliquent ce mode de gestion.
- Le **coordonnateur de site** est une ressource désignée par le coordonnateur municipal de sécurité civile ayant pour mandat d'assurer la coordination des interventions dans le périmètre d'opération sur les lieux d'un sinistre.
- Les **intervenants d'urgence** désignent les ressources humaines des organisations provenant soit de la municipalité, soit d'un ministère ou d'un organisme, soit d'une entreprise du secteur privé qui ont des tâches à effectuer dans le périmètre d'opération sur les lieux d'un sinistre. Ils relèvent de leur structure de gestion respective. Leur représentant en autorité participe aux réunions de coordination sur le site.
- Le **centre des opérations d'urgence sur le site (COUS)** est le lieu où s'exerce la coordination des activités et le soutien aux intervenants. Sous la responsabilité du coordonnateur de site, il est établi à l'intérieur du périmètre d'opération.
- Les **interventions** constituent un ensemble de mesures prises immédiatement avant un sinistre, pendant celui-ci ou immédiatement après pour protéger les personnes, assurer les besoins essentiels et sauvegarder les biens, les collectivités et l'environnement.

1.5 CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Lors d'un sinistre, les lois en vigueur au Québec continuent de s'appliquer normalement. Certaines contiennent toutefois des dispositions particulières qui, si elles doivent être activées, facilitent la fourniture des services et des biens dont la société québécoise peut avoir besoin en pareilles circonstances. D'autres fournissent les leviers requis pour mettre en place des mesures exceptionnelles ou pour préserver la santé, la sécurité et le bien-être de la population.

À titre d'exemple, la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) prévoit la possibilité pour une municipalité locale de déclarer, en cas de sinistre et à certaines conditions, un état d'urgence local conférant à elle-même, à son maire ou à une autre personne habilitée à cette fin, certains pouvoirs destinés essentiellement à assurer la protection de la vie, de la santé ou l'intégrité des personnes. Ce pouvoir peut également être exercé par le ministre de la Sécurité publique en certaines circonstances. De même, en vertu des dispositions de la Loi sur la santé publique (L.R.Q., c. S-2.2), le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans la totalité ou une partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave de nature biochimique ou physique à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures qui y sont énumérées pour protéger la santé de la population.





Exercice Double impact 2005

2 COORDINATION DE L'INTERVENTION

2.1 COORDINATION MUNICIPALE

En situation de sinistre, les partenaires de la municipalité sont multiples : des ministères et organismes, des organisations humanitaires et bénévoles, des fournisseurs de services, des institutions locales telles que les établissements scolaires, de santé ou de services sociaux. Parfois, d'autres municipalités ou encore des industries peuvent mettre des ressources à la disposition de la municipalité touchée par le sinistre. La nature et l'ampleur de l'événement conditionnent la mobilisation des ressources appropriées.

Lorsqu'un sinistre sollicite plusieurs organisations autres que celles dites de première ligne, il importe de mettre rapidement en place une structure de coordination afin d'assurer une meilleure concertation des actions sur le terrain. La figure 1 schématise les organisations susceptibles d'être présentes sur le site d'un sinistre et la structure de coordination des opérations à prévoir.

Les intervenants présents sur le site même du sinistre doivent s'associer à la coordination des opérations sur le site en se présentant, au moment de leur arrivée, au coordonnateur de site afin de participer aux rencontres de coordination. Ils assument toutefois la gestion de leurs interventions selon les modalités prévues par leurs organisations respectives. Ils peuvent établir ou non un poste de commandement sur le site.

L'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) constitue l'organisation responsable de la concertation et de la coordination dans la municipalité. Elle est coordonnée par le coordonnateur municipal de sécurité civile. L'OMSC regroupe les gestionnaires des services responsables de cerner les facteurs de risque sur son territoire, d'adopter des mesures de prévention visant à les atténuer et d'élaborer le Plan municipal de sécurité civile présentant les mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement prévues en cas de sinistre. Lors d'un sinistre, elle a la responsabilité de mettre en œuvre et de coordonner les interventions sur son territoire afin d'assurer la sécurité des citoyens.

L'OMSC peut faire appel à des partenaires privés ou gouvernementaux pour y parvenir. La figure 2 (pages 14 et 15) présente les arrimages entre les structures de coordination municipale et celles mises en place pour les soutenir.





Exercice Double impact 2005

FONCTIONS DES INTERVENANTS SUR LE SITE³

INCENDIE – SERVICE OU RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

- Extinction des incendies
- Intervention pour le contrôle des matières dangereuses
- Première décontamination des victimes et des intervenants
- Assistance en zone chaude (évacuation ou sauvetage)

POLICE – SERVICE DE POLICE MUNICIPALE OU SÛRETÉ DU QUÉBEC

- Sécurité des personnes et des biens et maintien de l'ordre
- Évacuation

SANTÉ – MSSS

- Services préhospitaliers d'urgence : triage, soins aux blessés et transport
- Soins de santé : soins infirmiers et consultations médicales
- Services psychosociaux
- Santé publique : analyse et circonscription des risques à la santé

SERVICES URGENTS AUX PERSONNES SINISTRÉES – MUNICIPALITÉ, ASSS, CROIX-ROUGE, ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES, BUREAU DU CORONER, ETC.

- Hébergement temporaire sur le site
- Soutien divers
- Prise en charge des personnes décédées

SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS – SERVICES APPROPRIÉS DE LA MUNICIPALITÉ

- Réparation des équipements et infrastructures
- Déploiement de main-d'œuvre et d'équipement technique

TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ ET MTQ

- Réparation et entretien du réseau routier
- Transport de rechange ou d'urgence
- Transport en commun

SERVICES ET INFRASTRUCTURES ESSENTIELS – DIVERS PARTENAIRES

- Services d'électricité (Hydro-Québec ou autre fournisseur le cas échéant)
- Qualité de l'eau potable
- Services de gaz (Gaz Métro ou autre, le cas échéant), etc.

QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ / MDDEP / MAPAQ

- Évaluation des contaminants dans l'eau, l'air et le sol
- Évaluation en milieu agricole ou dans le secteur bioalimentaire

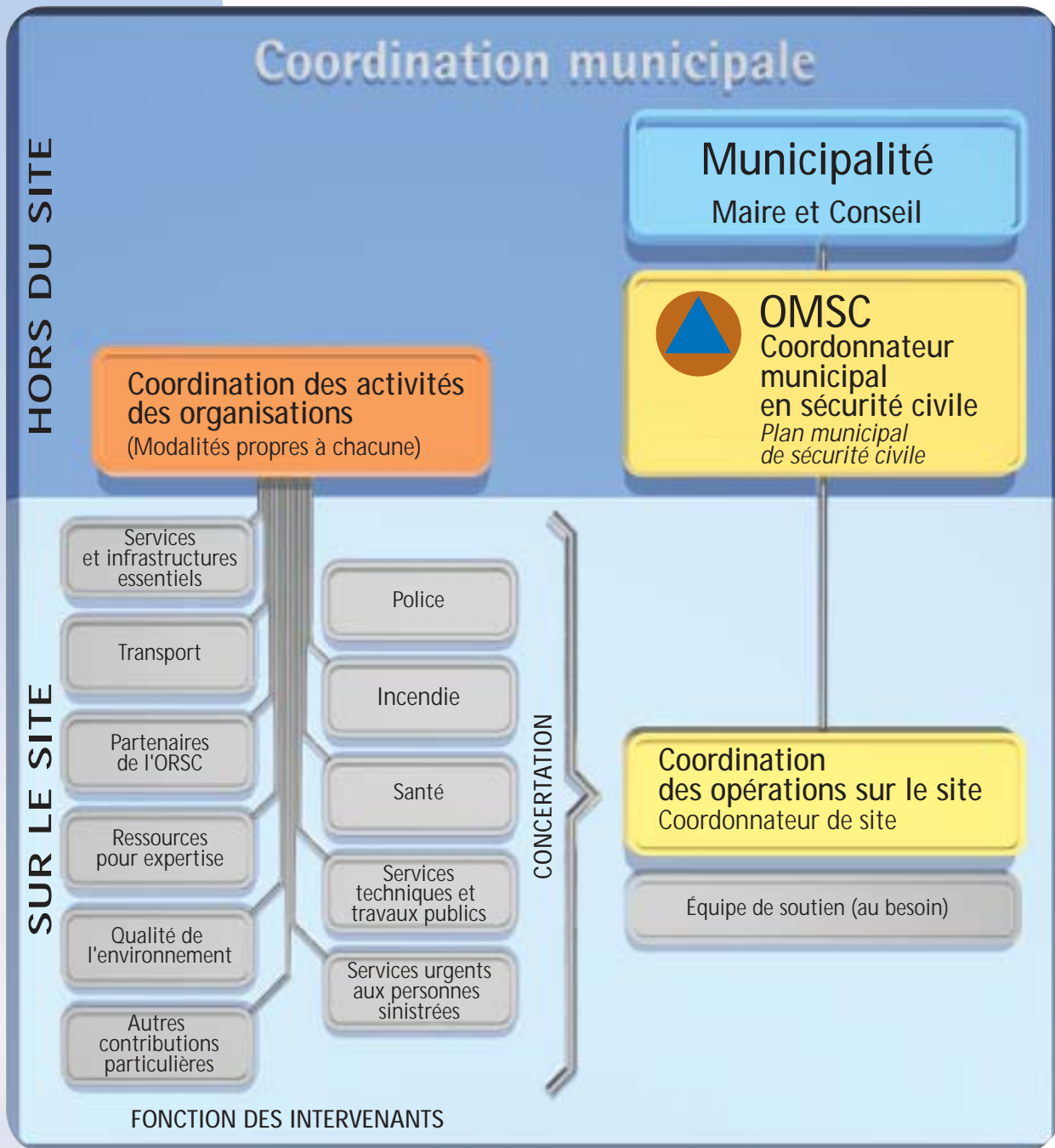
RESSOURCES POUR EXPERTISE – SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ OU D'AUTRES ENTITÉS

- Évaluation spécialisée si requise à proximité du sinistre, par exemple : risques pour la santé de la population par des matières dangereuses (Santé publique, MDDEP, etc.); glissement de terrain (MTQ, spécialistes en géotechnique, etc.), autres expertises

³ Ces activités sont présentées à titre indicatif et ne sont nullement exhaustives. Pour un complément d'information, le lecteur est invité à consulter les publications de sa municipalité ou du MSP.



Figure 1 : Structure de gestion concertée sur le site



PARTENAIRES DE L'ORSC – MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

- Opérations relatives aux missions des PRSC ou du PNSC
- Le cas échéant, autres opérations requises par un ministère et un organisme (M/O) du Québec
- Recours aux autres gouvernements : fédéral, autres provinces ou États

CONTRIBUTIONS PARTICULIÈRES – SELON LES BESOINS

- Activités spécialisées, par exemple : les opérations des M/O du gouvernement du Canada, services spécialisés ou tout autre soutien bénévole ou non

2.2 COORDINATION GOUVERNEMENTALE

L'organisation du soutien du gouvernement du Québec aux municipalités sinistrées repose principalement sur l'utilisation des réseaux internes et externes auxquels l'appareil gouvernemental québécois est relié, au moyen des mécanismes de concertation et de coordination que sont les ORSC, l'OSCO et le CSCQ. Le PNSC permet à ces différents acteurs de convenir des modalités de leur collaboration auprès des municipalités.

La responsabilité à l'égard de la gestion gouvernementale lors d'un sinistre incombe au **Comité de sécurité civile du Québec (CSCQ)** présidé par le secrétaire général du gouvernement du Québec. Le CSCQ est l'instance où siègent les sous-ministres et dirigeants des douze ministères et organismes interpellés plus directement par la gestion des sinistres. Normalement, ce comité oriente et approuve la planification gouvernementale en sécurité civile proposée par l'OSCO. En situation de sinistre, il supervise les activités gouvernementales et assure la liaison avec les autorités politiques.

L'**Organisation de sécurité civile du Québec (OSCO)** planifie les mesures de sécurité civile à l'échelle nationale et, en cas de sinistre, coordonne la réponse gouvernementale avec la mise en œuvre des missions du PNSC qui assure le soutien aux régions touchées par un sinistre. L'OSCO réunit les coordonnateurs ministériels en sécurité civile de la trentaine de ministères et organismes concernés par le PNSC. L'OSCO assure également les liens avec les partenaires externes, notamment les ressources du gouvernement du Canada.

L'**Organisation régionale de sécurité civile (ORSC)** regroupe les directeurs des ministères et organismes présents dans la région. Leurs actions répondent aux besoins des autorités municipales des territoires touchés par un sinistre. L'ORSC assure ce soutien avec la mise en œuvre des missions prévues au PRSC.



Opération Liban 2006 -
Photo Lucie Gamache





Exercice Métropole 2005



CHAMPS D'INTERVENTION DE L'OMSC⁴

SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

- Supervision des équipes d'incendie sur le terrain
- Activités de sauvetage, etc.

SÉCURITÉ DES PERSONNES – SERVICE DE POLICE MUNICIPALE, DE LA SQ OU D'UNE AUTRE ENTITÉ

- Supervision des activités de sécurité
- Maintien de l'ordre

SANTÉ – SPU, ASSS, CSSS

- Gestion des services ambulanciers et de premiers soins
- Tout autre soutien nécessaire relevant des SPU
- Services médicaux ou de santé divers
- Tout autre soutien nécessaire relevant du réseau de la santé

SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES – MUNICIPALITÉ, ASSS, CROIX-ROUGE

- Hébergement hors du site
- Soins psychosociaux et soutien divers à la population

EXPERTISE ET GESTION DU RISQUE – SPÉCIALISTES DE LA MUNICIPALITÉ, DU PRIVÉ OU DE L'ORSC

- Risques à la santé de la population (Santé publique de l'ASSS/MSSS, MDDEP, etc.).
- Évaluation des conséquences (évacuation), etc.
- Toute autre expertise au besoin

TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ OU DU MTO

- Supervision des activités de réparation du réseau routier
- Transport en commun
- Coordination du transport de rechange ou d'urgence

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

ET DES PERSONNES BÉNÉVOLES – MUNICIPALITÉ OU AUTRE ENTITÉ

- Services habituels de soutien aux employés requis dans la gestion du sinistre
- Coordination des activités bénévoles mises en œuvre autour du sinistre ou dans la municipalité

COMMUNICATIONS – SERVICE APPROPRIÉ DE LA MUNICIPALITÉ OU DE SERVICES QUÉBEC

- Coordination des activités de communication dans l'ensemble de la municipalité
- Soutien aux porte-parole

⁴ Ces activités sont présentées à titre indicatif et ne sont nullement exhaustives. Pour un complément d'information, le lecteur est invité à consulter les publications de sa municipalité ou du MSP.



**SOUTIEN ADMINISTRATIF, INFORMATIONNEL ET LOGISTIQUE –
SERVICE MUNICIPAL APPROPRIÉ**

- Services de soutien administratif divers : secrétariat, reprographie, etc.
- Services de soutien informatique, géomatique ou autre technologie de l'information
- Soutien divers aux gestionnaires et aux intervenants

PARTENAIRES DE L'ORSC –

REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

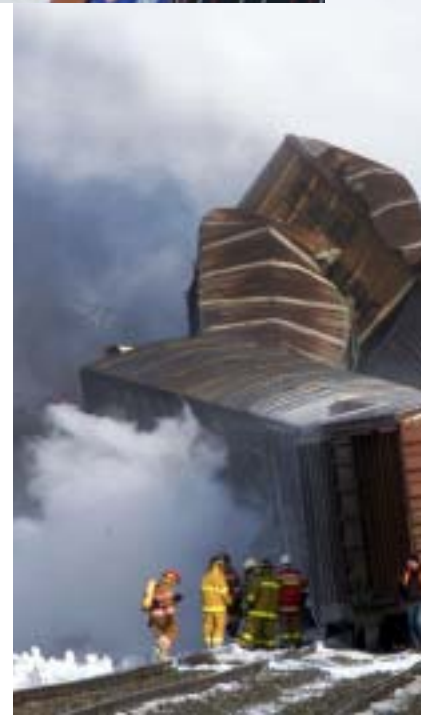
- Présence au besoin d'un conseiller en sécurité civile du MSP agissant comme agent de liaison de l'ORSC pour avoir recours aux missions du PRSC ou du PNSC
- Au besoin, autres agents de liaison des M/O
- Demandes d'aide auprès des autres gouvernements (fédéral, autres provinces ou États)

**CONTRIBUTIONS PARTICULIÈRES –
SELON LES BESOINS**

- Supervision de toute autre activité mise en œuvre lors du sinistre



*Opération Liban 2006 -
Photo Lucie Gamache*





Exercice Double impact 2005



MISSIONS PRÉVUES AUX PLANS RÉGIONAUX ET NATIONAL DE SÉCURITÉ CIVILE⁵

MISSION « ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES » – MDEIE

- Mobiliser ou conseiller les intervenants économiques pour réduire les impacts économiques sur les entreprises et sur la main-d'œuvre
- Coordonner les opérations visant à atténuer les conséquences sur les activités des entreprises et celles visant la reprise des activités des entreprises sinistrées

MISSION « AIDE FINANCIÈRE » – MSP

- Soutenir les municipalités, organismes, entreprises et particuliers victimes d'un sinistre en élaborant et en administrant, entre autres, des programmes d'assistance financière

MISSION « BIOALIMENTAIRE » – MAPAQ

- S'assurer de la disponibilité de produits alimentaires destinés à la consommation humaine et animale dans les régions sinistrées et pour éviter toute pénurie alimentaire à l'échelle du Québec
- Évaluer les risques pour l'alimentation humaine et s'assurer que les denrées ne présentent aucun risque pour la santé des personnes

MISSION « COMMUNICATION » – SERVICES QUÉBEC

- En soutien aux municipalités, assurer une diffusion rapide d'information précise, cohérente et adaptée auprès des personnes sinistrées, de la population, des élus et des médias, au sujet des mesures prises ou envisagées
- Coordonner les communications gouvernementales relatives au sinistre

MISSION « EAUX, MATIÈRES DANGEREUSES ET RÉSIDUELLES » – MDDEP

- Fournir l'expertise scientifique ou technique requise pour évaluer les impacts environnementaux de tout sinistre sur la sécurité et la santé des personnes
- Gérer ou réaliser les interventions nécessaires afin de limiter les conséquences de catastrophes naturelles ou d'accidents technologiques sur les personnes, la faune, la flore ou, de façon plus globale, sur l'environnement
- S'assurer qu'un réseau d'aqueduc sera protégé, réparé ou reconstruit le plus rapidement possible afin de redonner le service à la population touchée

MISSION « ÉLECTRICITÉ » – HYDRO-QUÉBEC

- Coordonner les opérations de remise en service des installations de production, de transport et de distribution d'électricité au bénéfice de la population sinistrée et des intervenants d'urgence et assurer le rétablissement du service électrique normal

⁵ Ces activités sont présentées à titre indicatif et ne sont nullement exhaustives. Pour un complément d'information, le lecteur est invité à consulter les publications de sa municipalité ou du MSP.



- Évaluer les besoins en électricité après le sinistre en fonction des priorités et des responsabilités convenues, évaluer les sources d'approvisionnement et les ressources disponibles

MISSION « ÉNERGIE » – MRNF

- Évaluer les ressources énergétiques disponibles et les besoins énergétiques de la population liés ou consécutifs à un sinistre
- Coordonner les opérations du secteur énergétique (produits pétroliers, gaz naturel, bois de chauffage) pour s'assurer de la disponibilité des ressources énergétiques

MISSION « ÉVACUATION MASSIVE, RÉINTÉGRATION ET SÉCURITÉ » – SQ

- Organiser et coordonner les opérations policières d'envergure afin de porter secours aux personnes sinistrées et assurer la sécurité sur le territoire
- Prendre en charge les personnes décédées, les animaux domestiques, etc.
- Assurer la sécurité et la circulation prioritaire du matériel et des travailleurs d'urgence
- Déployer les moyens nécessaires pour effectuer une évacuation massive sécuritaire en mobilisant outre ses ressources, celles des M/O ou des sûretés municipales

MISSION « HABITATION » – SHQ

- Coordonner (ou soutenir) les opérations visant à prévenir les dommages, sauvegarder ou remettre en état les différents types d'habitations et d'édifices publics et commerciaux

MISSION « RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS » – MSG (CSPQ)

- Assurer la continuité des services de télécommunications aux utilisateurs essentiels
- Assurer le rétablissement rapide des réseaux gouvernementaux
- Coordonner les opérations de rétablissement avec les réseaux publics

MISSION « SANTÉ » – MSSS

- Assurer et coordonner le déploiement des ressources de manière à réduire la mortalité et la morbidité chez les personnes sinistrées
- Déterminer toute situation mettant en danger la santé de la population et mettre en place les mesures nécessaires à sa protection
- Offrir des services psychosociaux aux sinistrés, à leurs proches et à la population

MISSION « SOUTIEN À L'ORSC OU À L'OSCO » – MSP

- Fournir une réponse aux besoins de l'ORSC ou de l'OSCO, notamment pour l'acquisition de biens et l'hébergement des ressources additionnelles





Exercice Double impact 2005



- Soutenir les coordonnateurs ministériels de l'OSCO en leur fournissant des services-conseils en matière juridique et en gestion des ressources humaines
- Disposer de ressources humaines supplémentaires pour assurer la continuité des activités des centres d'opérations des M/O, des COR ou du COG

MISSION « SOUTIEN AUX SERVICES AUX SINISTRÉS » – MESS

- Soutenir les intervenants municipaux afin de leur permettre d'offrir les services essentiels d'alimentation et d'hébergement d'urgence aux citoyens sinistrés
- S'assurer de la prestation de certains services gouvernementaux non couverts par les autres missions du PNSC aux personnes évacuées et temporairement hébergées

MISSION « SOUTIEN TECHNIQUE AUX MUNICIPALITÉS » – MAMR

- Faciliter la mise en œuvre de mécanismes permettant de soutenir le personnel administratif de la municipalité et leur offrir une expertise juridique en les informant des répercussions de leurs décisions à la suite du sinistre
- Offrir aux autorités municipales une expertise en matière de planification de l'aménagement du territoire, de consultation de la population et de propositions visant le rétablissement ou le réaménagement des lieux sinistrés
- Assurer, en collaboration avec le MDDEP, une expertise en matière d'infrastructures municipales relatives à l'eau et, avec le MCC, de sauvegarde des biens culturels

MISSION « TRANSPORT » – MTO

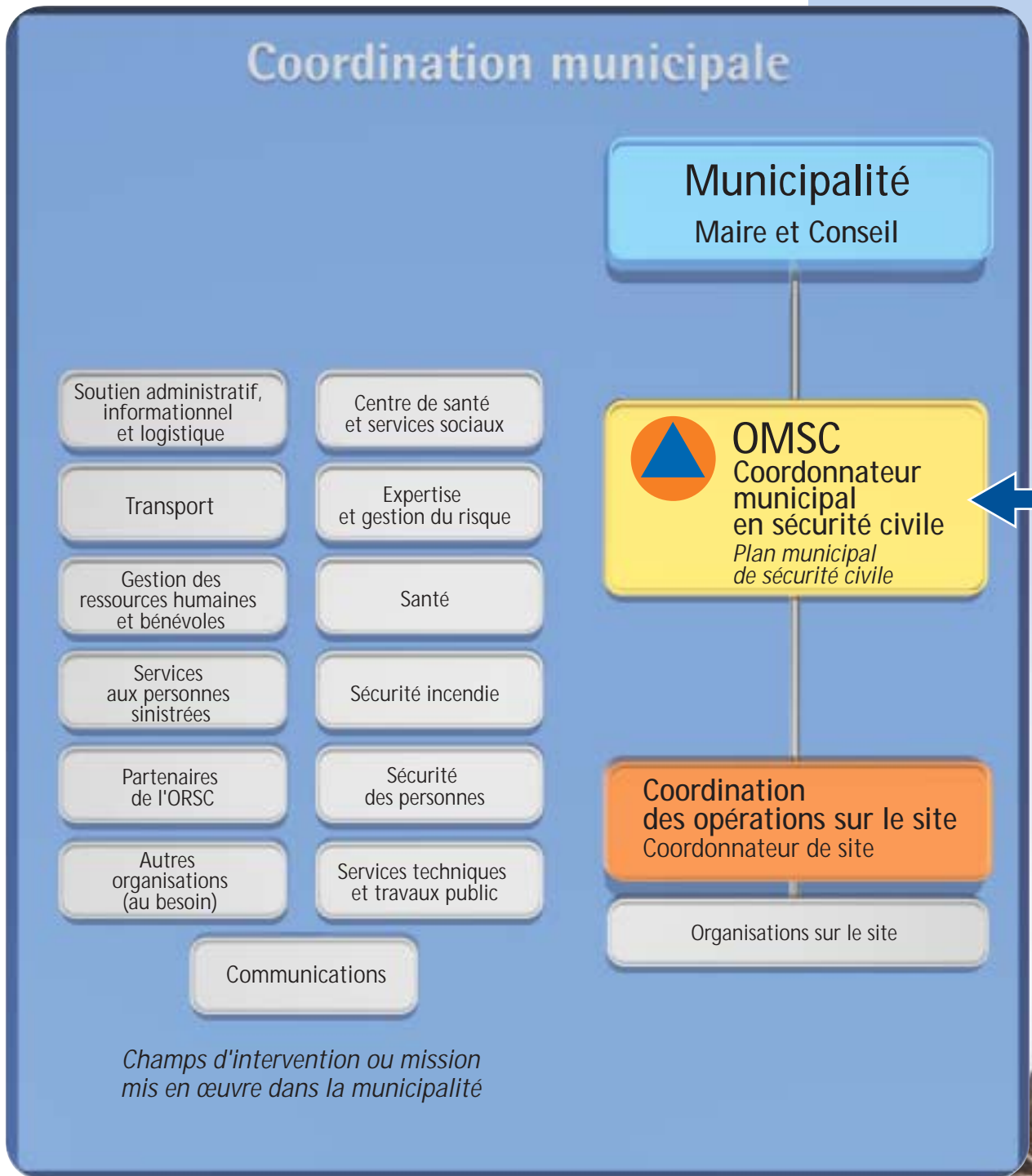
- Fournir l'information sur l'état des systèmes de transport
- Entretenir, remettre en état ou mettre en place les infrastructures nécessaires
- Fournir ses ressources en soutien à la sécurisation des réseaux routiers
- Fournir des moyens de transport de rechange pour satisfaire les besoins exprimés

AUTRES CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES

- Au besoin, faire appel à toute autre ressource nécessaire du gouvernement du Québec
- Acheminer toute demande en expertise ou en ressources à adresser à tout ordre de gouvernement (Canada, autres provinces ou États limitrophes)
- Acheminer toute offre provenant de tout ordre de gouvernement externe



Figure 2 : Arrimages des organisations



Coordination gouvernementale

Gouvernement du Québec
PM et Conseil des ministres

Gouvernements
du Canada et des
autres provinces

États-Unis, autres
pays ou organisations
internationales



ORSC
Coordonnateur
de l'ORSC

PRSC



CSCQ et OSCQ
Coordonnateur
gouvernemental
de sécurité civile
PNSC

Activités
économiques

Électricité

Santé

Aide financière

Énergie

Soutien à l'OSCQ

Bioalimentaire

Évacuation massive,
réintégration
et sécurité

Soutien
services aux sinistrés

Communications

Habitation

Soutien technique
aux municipalités

Eaux, matières
dangereuses
et résiduelles

Réseaux de
télécommunications

Transport

Soutien et mission aux PRSC et au PNSC

2.3 NIVEAUX DE COORDINATION

Stratégique : C'est à ce niveau que les objectifs stratégiques relatifs à l'ensemble de l'intervention sur le territoire municipal ou provincial sont établis, que les priorités sont déterminées et que les ressources supplémentaires sont allouées. C'est également à ce niveau que les actions sur le site doivent être examinées afin de s'assurer d'une mise en œuvre concertée et coordonnée sur le territoire. Ce niveau correspond principalement aux activités menées par l'OMSC avec la mise en œuvre du « plan municipal de sécurité civile » et à l'OSCC au palier gouvernemental.

Tactique : Le niveau de coordination tactique correspond aux interventions menées localement. Les représentants en autorité des organisations concernées par la gestion des interventions présentent les actions et mesures qu'ils envisagent. Le tout est discuté en concertation afin de définir les modes d'opération et le plan d'action des interventions en fonction des orientations stratégiques. Les actions menées sur le site par ou pour la municipalité et celles menées par l'ORSC correspondent à ce niveau.

Opérationnel : Le niveau opérationnel correspond aux activités et manoeuvres effectuées par le personnel de chacune des organisations présentes sur le site ou dans les organisations hors du site. La façon de fonctionner à l'intérieur d'une organisation lui est propre de même que la gestion des postes de commandement que celle-ci pourrait mettre en place.

2.4 PRINCIPAUX ACTEURS

Le COORDONNATEUR DE SITE est une ressource désignée par le coordonnateur municipal de sécurité civile sur la base de ses compétences et selon la nature de l'événement. Il a pour mandat d'assurer la coordination des activités des organisations actives dans le périmètre d'opération du sinistre.

Le coordonnateur de site n'est pas en autorité directe sur les équipes d'intervention gérées selon les modalités de leur organisation d'appartenance (service, entreprise, ministère ou organisme, etc.). Il s'assure de la cohérence des actions qu'elles doivent mettre en œuvre en favorisant la circulation de l'information pertinente auprès des intervenants et tout particulièrement auprès du coordonnateur municipal en sécurité civile.

Pour réaliser son mandat, le coordonnateur de site préside les rencontres de concertation des intervenants sur le site. Il évitera par ailleurs de s'engager dans l'action, car il doit conserver une vue d'ensemble de la situation. L'OMSC voit à la résolution de tout problème à l'égard de la coordination sur le site.

Les commandants, gestionnaires ou délégués responsables des services déployés sur le terrain représentent leur ORGANISATION à la coordination des opérations sur le site. Ces personnes-ressources relèvent de leurs organisations respectives et, à cet égard, elles prennent ou appliquent les décisions relatives à leur champ d'expertise. Elles dirigent leurs employés sur le site d'un sinistre





selon le système de commandement qui leur est propre. Elles doivent par ailleurs soutenir le coordonnateur de site dans l'élaboration du plan d'action en participant aux réunions de coordination des opérations et mettre en œuvre leur partie du plan d'action.

Le COORDONNATEUR MUNICIPAL EN SÉCURITÉ CIVILE assure la coordination de toutes les interventions sur le territoire de la municipalité. Il est habituellement identifié dans le plan municipal de sécurité civile. Il a pour mandat, entre autres, de recommander à ses autorités les mesures à prendre et de soutenir les activités sur le site du sinistre en fournissant les ressources requises.

La coordination de l'ORSC est assumée par le COORDONNATEUR RÉGIONAL DE l'ORSC, fonction occupée par le directeur régional de la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique. Son rôle consiste à réunir l'ORSC, lorsque requis, afin de coordonner l'action gouvernementale au palier régional en mettant en œuvre, en tout ou en partie, les activités prévues au PRSC.

L'OSCO est dirigée par le COORDONNATEUR GOUVERNEMENTAL DE SÉCURITÉ CIVILE. Cette fonction est assumée par le sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique. Il met en œuvre le PNSC qui soutient les actions prises par les ORSC et les besoins issus des opérations.

Le secrétaire général du gouvernement préside le CSCQ et il établit le lien avec les autorités politiques. Il est assisté dans ses tâches du coordonnateur gouvernemental de sécurité civile.

2.5 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

La NOMINATION DU COORDONNATEUR DE SITE relève de la municipalité concernée. La personne désignée est celle jugée la plus apte à coordonner des organisations devant réaliser des activités sur le site. Le coordonnateur de site devrait être normalement choisi parmi les cadres municipaux habitués aux opérations.

Le coordonnateur de site peut provenir de n'importe quel service selon les spécificités de l'intervention (pompier, policier ou autre service), les juridictions ou les besoins déterminés par l'OMSC. Dans des situations exceptionnelles, le coordonnateur de site pourrait provenir d'une organisation autre que municipale. Le coordonnateur de site rend des comptes au coordonnateur municipal de sécurité civile.

La DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS) revient à l'organisation ayant des tâches à effectuer sur le site du sinistre. La présence de cette organisation dans le périmètre d'opération est définie au plan municipal de sécurité civile ou confirmée par le coordonnateur de site selon les besoins découlant de la situation. Le représentant doit être en mesure de prendre des décisions opérationnelles rapidement.

Les RENCONTRES DE COORDINATION DES OPÉRATIONS SUR LE SITE visent à assurer la mise en œuvre coordonnée des activités sur le terrain en optimisant les contribu-

MDDEP



tions des ressources. Elles permettent d'assurer une compréhension mutuelle des multiples facteurs ou dimensions de l'opération afin de convenir d'objectifs communs.

Le coordonnateur de site réunit le plus rapidement possible au début d'un événement, et par la suite sur une base régulière, les représentants des organisations en vue de l'établissement d'un plan d'action concerté des opérations sur le site. La première réunion de coordination a pour objectifs d'évaluer la situation et d'établir les priorités, de revoir les tactiques d'intervention en cours et de planifier les prochaines actions. Les réunions subséquentes permettront d'effectuer le suivi opérationnel et de modifier le plan d'action en conséquence.

QUELQUES BESOINS DES INTERVENANTS :

- Respect de leur culture organisationnelle
- Reconnaissance des compétences
- Être écoutés
- Possibilité de faire des choix

Le coordonnateur de site fait connaître le plan d'action à l'OMSC afin de la soutenir dans la gestion de la situation d'urgence, notamment si l'événement implique plusieurs sites sur le territoire. Les besoins en ressources additionnelles seront acheminés à l'ORSC par les autorités municipales.

PROFIL DU COORDONNATEUR DE SITE

Le coordonnateur de site doit être en mesure de voir au-delà des pratiques et des règles quotidiennes pour avoir une vision globale de la situation. Il doit également connaître les préoccupations et les objectifs des organisations concernées, notamment ceux de l'OMSC, pour être en mesure d'assister les intervenants sur le site afin de déployer une intervention concertée et efficace.

Voici certaines qualités que doit posséder le coordonnateur de site :

- Leadership : pour guider, influencer, inspirer, rassembler, convaincre
- Compétence reconnue en intervention d'urgence et en coordination
- Sens de la communication : capacité d'écoute, flexibilité, diplomatie
- Capacité à résoudre rapidement des problèmes
- Disponibilité et résistance au stress pour répondre aux exigences des opérations
- Sens de l'initiative, contrôle de soi, capacité à déléguer
- Vision, débrouillardise, souplesse, fiabilité...

Pour réaliser ses activités, le coordonnateur de site voit à l'aménagement des lieux avec la mise en place du COUS dans le périmètre d'opération. Le COUS peut comprendre également les installations nécessaires aux premiers services à donner aux personnes sinistrées (soins de santé, service de décontamination au besoin, préparation à l'évacuation, etc.), les postes de commandement des intervenants et les commodités à leur intention.



Photo Urgence-Environnement, région de Montréal



Exercice Métropole 2005

3 INFORMATION OPÉRATIONNELLE

Ce chapitre fournit de l'information de base pour la mise en oeuvre du présent cadre. Le plan municipal de sécurité civile devrait appliquer cette approche, par exemple en incluant des procédures détaillées ou des outils d'aide à la décision.

3.1 LES CENTRES DE GESTION SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS EN PLACE⁶

3.1.1 LES CENTRES DE GESTION SUR LE SITE OU PRÈS DU SITE

UN POSTE DE COMMANDEMENT (PC) désigne le lieu mis en place par une organisation qui intervient sur le terrain pour diriger les actions de ses intervenants. Ce poste est en lien direct avec le centre de gestion propre à l'organisation. L'ampleur, l'étendue, la durée ou la nature du sinistre peuvent par ailleurs nécessiter la mise sur pied, par une organisation, de plusieurs postes de commandement.

LE CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE SUR LE SITE (COUS) est l'endroit où converge toute l'information que les intervenants sur le terrain possèdent et celle qui leur est destinée afin qu'ils puissent coordonner entre eux leurs opérations sur le terrain avec le soutien du coordonnateur de site. C'est ce dernier qui gère ce centre et les services qu'il offre. Si un événement comporte plusieurs sites, un COUS est ouvert à chaque endroit, chacun sous la supervision d'un coordonnateur de site. S'il y a lieu, la municipalité pourra faire un regroupement par secteur. Tous les COUS relèvent de l'OMSC.

Les intervenants d'urgence qui sont délégués au COUS par chaque organisation s'assurent de maintenir un lien direct avec leur poste de commandement sur le site ou, le cas échéant, leur centre de gestion. Lorsqu'un COUS est mis sur pied, un conseiller en sécurité civile du MSP peut y être délégué afin de soutenir la municipalité dans le déploiement des mesures d'urgence et d'assurer la transmission de l'information et des besoins des intervenants sur le terrain vers l'ORSC.

3.1.2 LES CENTRES DE GESTION À L'EXTÉRIEUR DU SITE

LE CENTRE DE COORDINATION MUNICIPAL est le lieu à partir duquel la municipalité fournit le soutien aux opérations sur le terrain et assume la gestion globale de la réponse au sinistre. C'est également à cet endroit que se gère l'information opérationnelle et que sont produits les rapports et analyses nécessaires, entre autres, aux activités de l'OMSC. Lorsqu'un sinistre touche plus d'une municipalité, il est possible que les municipalités locales décident de se regrouper au sein d'un même centre de coordination.

⁶ Il est à noter que la dénomination de ces centres peut varier d'un intervenant à l'autre. Le lecteur doit donc s'attarder davantage aux descriptions pour trouver le terme équivalent au sein de son organisation.



Le CENTRE DES OPÉRATIONS RÉGIONALES DE L'ORSC (COR) gère l'information opérationnelle et produit les rapports à diffuser auprès des autorités du MSP et des partenaires de l'ORSC et des OMSC concernées. Ses activités permettent d'anticiper le cours des événements et d'établir les stratégies et priorités d'intervention régionales du gouvernement du Québec. Ce centre a notamment pour rôle la collecte, l'analyse et l'intégration de l'information en provenance des municipalités sinistrées, des ministères et organismes concernés ou de toute autre source.

Le CENTRE DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES (COG) est le lieu où doit converger et être traitée l'information relative aux opérations de l'OSCO. Ce centre a pour rôle la collecte, l'analyse et l'intégration des données en provenance des ORSC concernées, des ministères et organismes au palier national et de toute autre source afin de fournir aux autorités gouvernementales et aux membres de l'OSCO une information consolidée, la plus complète possible, leur permettant de suivre la situation, d'anticiper les événements, d'établir les priorités gouvernementales d'intervention, de coordonner leurs actions ministérielles et de soutenir les ORSC concernées.

Les CENTRES D'OPÉRATION DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS sont les lieux à partir desquels ces derniers fournissent le soutien à leurs intervenants sur le terrain et où ils consolident l'information à l'intention de leurs autorités respectives. Toutes les données concernant leur champ d'expertise y convergent. Généralement situés dans leurs locaux, en région et/ou au siège social, ces centres soutiennent les interventions requises prévues dans les plans d'urgence et de sécurité civile et répondent aux besoins engendrés par la situation.

3.2 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU COUS

QUAND – Lorsque la gestion d'un sinistre fait appel à des ressources autres que les premiers intervenants d'urgence (pompiers, policiers, ambulanciers), soit :

- d'autres services de la municipalité;
- des ministères ou organismes du gouvernement du Québec;
- du secteur privé ou paragouvernemental;
- d'autres municipalités;
- d'organismes communautaires et humanitaires;
- du gouvernement fédéral.

Et si le sinistre présente, ou est susceptible de présenter, l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- de nombreuses victimes (sans logis; blessés, morts);
- des dommages matériels importants pouvant perturber la qualité de vie de nombreux citoyens;
- des impacts sur les infrastructures essentielles;
- des effets dominos;
- des bris ou la destruction d'installations dont les activités ou les biens sont générateurs de risque de sinistre;
- plusieurs sites touchés.





Photo Urgence-Environnement

COMMENT – Le coordonnateur municipal en sécurité civile de la municipalité où survient le sinistre a la responsabilité de confirmer la mise en place du système de coordination concertée sur le site avec la désignation du coordonnateur de site ou la confirmation de sa mobilisation. Le plan municipal de sécurité civile devrait inclure les modalités de mise en place de la coordination concertée lors de sinistre.

qui – Parmi les intervenants sur les lieux, lorsque le besoin de coordination sur le site se fait sentir, un coordonnateur de site est temporairement choisi jusqu'à la désignation formelle d'un mandataire par le coordonnateur municipal de sécurité civile. Le plan municipal de sécurité civile ou, le cas échéant, les plans particuliers d'intervention identifient les personnes appelées à jouer le rôle de coordonnateur de site, de substituts ainsi que les ressources en soutien. La procédure d'alerte de ces intervenants devrait également s'y trouver. En l'absence de telles consignes, le coordonnateur municipal de sécurité civile nommera cette personne ainsi que les ressources lui venant en soutien.

quoi – Le coordonnateur de site entreprend, si ce n'est déjà fait, ou confirme les activités suivantes :

- évaluation de la situation (constats et effets potentiels);
- établissement du périmètre d'opération et des zones d'intervention;
- autres actions immédiates à accomplir;
- identification des organisations à mobiliser;
- mise en place du COUS;
- tenue du journal des opérations du COUS;
- préparation des rencontres subséquentes.

Les intervenants ont la responsabilité de :

- réaliser les activités relevant de leur compétence;
- contribuer à la définition globale de la situation;
- faire part rapidement des problèmes ou enjeux émergents;
- participer à la préparation du plan d'action concerté;
- soutenir la coordination sur le site.



3.3 MODALITÉS D'OPÉRATION

Le coordonnateur de site préside les rencontres de concertation des partenaires présents sur le site et voit au bon fonctionnement du site des opérations en supervisant le COUS. Plus particulièrement, il s'assure du partage de l'information tant vers l'OMSC que vers les intervenants sur le terrain. Il répond également des buts et de la mission des opérations sur le site auprès de l'OMSC.

3.3.1 LES RÉUNIONS DE COORDINATION SUR LE SITE

Ces réunions ont pour objectif, rappelons-le, de s'assurer de la mise en œuvre coordonnée des activités des partenaires sans s'immiscer dans leur champ d'expertise respectif. Elles sont donc un moment privilégié pour partager l'information et pour convenir d'une stratégie d'intervention commune et concertée. Le coordonnateur de site devrait en tenir une le plus rapidement possible après sa désignation et l'arrivée des partenaires. Ces réunions devraient par la suite se tenir à une fréquence rapprochée et convenue entre les partenaires.

Un PLAN D'ACTION⁷ concerté est le produit des rencontres de coordination sur le site livrant le bilan de la situation par chacun des partenaires, déterminant les priorités d'action et indiquant les prochaines actions qui seront entreprises sur le terrain.

L'ORDRE DU JOUR TYPE

- Définition de la situation : interprétation globale de l'événement.
- Le bilan de situation : analyse de l'événement, mesures prises par les intervenants et relevé des besoins.
- Les priorités : enjeux, anticipation des problèmes et activités à réaliser.
- Les grandes lignes du plan d'action : qui fait quoi, et comment.
- Le partage des responsabilités : validation et confirmation des rôles.
- Le moment de la prochaine rencontre de coordination : à déterminer en fonction des délais requis pour réaliser les actions.

Il est essentiel que les participants aux réunions de coordination respectent le mode de fonctionnement en concertation et en coordination. À cet égard, les décisions devraient se prendre par consensus et reconnaître les expertises particulières de chacun. Le coordonnateur de site veillera à remédier aux difficultés en facilitant l'évaluation continue du fonctionnement du groupe. Il s'agit de favoriser des communications claires et un climat ouvert. Si des conflits surviennent, ils seront soumis au coordonnateur municipal de sécurité civile ou, le cas échéant, aux autorités compétentes.

Les participants aux réunions de coordination sur le site devraient, entre autres, :

- prendre part aux discussions;
- livrer de manière succincte leur contribution ou leurs besoins;
- viser l'objectif commun;
- cibler les priorités;

⁷ Un modèle de plan d'action en lien avec l'ordre du jour type est proposé à la page 30



Exercice Double impact 2005



- contribuer avec rigueur aux activités convenues;
- relayer les décisions ou l'information;
- prévoir le cas échéant un substitut;
- respecter les règles d'étiquette et de courtoisie habituelles.

3.3.2 LE FONCTIONNEMENT DU COUS

Selon l'ampleur et la durée du sinistre, le coordonnateur de site pourra s'adjoindre au besoin une ÉQUIPE DE SOUTIEN. Du SOUTIEN ADMINISTRATIF pourrait s'avérer utile, par exemple pour la tenue du journal des opérations du COUS, la préparation de documents, leur transmission ou des courses. Il est aussi conseillé de prévoir un ADOJNT DU COORDONNATEUR DE SITE qui assurera un suivi constant de l'évolution de la situation sur le terrain et des activités du COUS. Ces ressources l'aideront, soit en le secondant dans le COUS, soit en réalisant des tâches particulières. Si la situation n'exige pas la mise en place d'une telle équipe, ces activités sont assumées en tout ou en partie par le coordonnateur de site.

D'autres responsabilités peuvent par ailleurs être assumées par le COUS, dont le CONTRÔLE DES PÉRIMÈTRES et l'identification d'une ZONE DE RASSEMBLEMENT qui sert de point de rendez-vous aux ressources provenant de l'extérieur. De même, un SERVICE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL pour les intervenants d'urgence pourrait s'avérer nécessaire afin d'assurer des aménagements pour leur décontamination s'il y a présence de matières dangereuses, de déterminer les équipements de protection nécessaires et de fournir le soutien médical ou psychosocial, etc.

Si de nombreux intervenants se trouvent dans le périmètre d'opération, un responsable de la LOGISTIQUE pourra seconder le coordonnateur de site en voyant au réaménagement du COUS et à la fourniture des biens nécessaires au bien-être des intervenants d'urgence (repas, services d'hygiène, etc.).

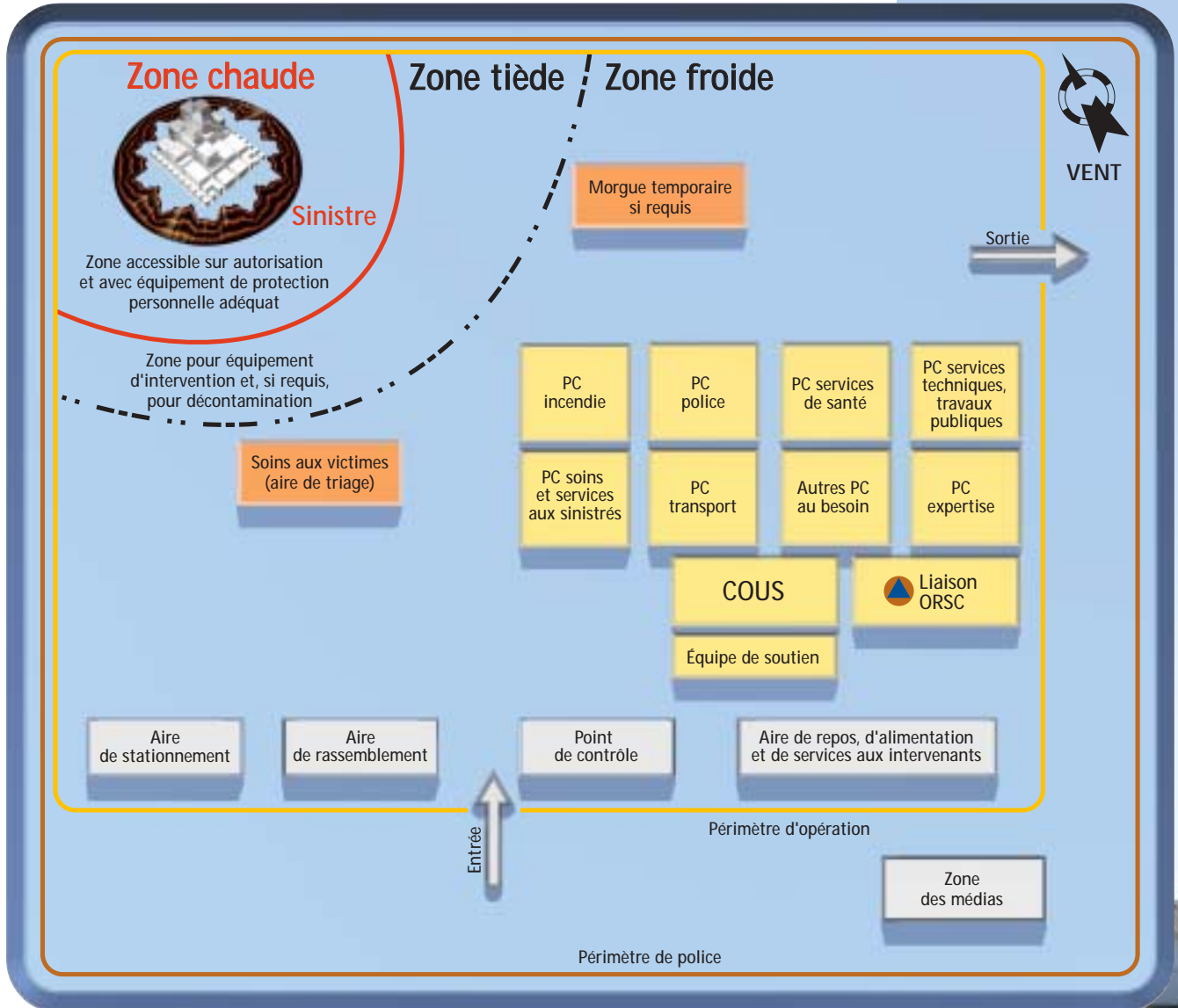
Si des besoins surgissent en cours d'opération pour la création d'une nouvelle fonction, le coordonnateur de site en conviendra en concertation avec le coordonnateur municipal de sécurité civile qui allouera des ressources si nécessaire. Les équipements pour accomplir ces activités seront également fournis par celui-ci.



3.3.3 L'AMÉNAGEMENT DU SITE

L'organisation des lieux d'un sinistre a pour objectif d'assurer la sécurité de la population et des intervenants d'urgence. L'aménagement du site relève du coordonnateur de site qui tient compte des périmètres établis par les intervenants d'urgence à leur arrivée et des besoins générés par la situation. La figure suivante schématise l'aménagement d'un site.

Figure 3 : Schématisation de l'aménagement d'un site⁸



PC : poste de commandement

Les services de police établissent et supervisent le PÉRIMÈTRE DE POLICE, lequel interdit l'accès au site à toute personne non autorisée. Un tel périmètre est identifié par un ruban orange brûlé. Il est possible qu'une zone réservée aux médias soit identifiée à proximité.

⁸ Le positionnement relatif des éléments sur cette figure illustre le concept. Leur emplacement peut donc varier selon l'événement ou, le cas échéant, les modalités prévues dans un plan.





Exercice Double impact 2005

Les intervenants d'urgence établissent le PÉRIMÈTRE D'OPÉRATION entourant les zones de travail. Il est réservé exclusivement aux ressources d'urgence. Il peut être délimité par un ruban jaune ou des cônes de sécurité. Les premiers soins et les services urgents aux personnes sinistrées y sont donnés. Les postes de commandement des intervenants d'urgence de même que les services de logistique du COUS s'y trouvent également. Les services de police assurent la sécurité de ce périmètre.

La zone immédiatement autour d'un incident constitue la ZONE CHAUDE. Son accès est limité aux intervenants d'urgence autorisés à y exécuter des tâches et pourvus des équipements de protection individuelle appropriés aux dangers en présence. Ils en assurent également le contrôle. Ses dimensions varient en fonction du niveau de sécurité exigé. Cette zone est identifiée par un ruban rouge. Elle est délimitée dès que possible par les premiers intervenants d'urgence. Elle peut être réajustée, au besoin, par le coordonnateur de site.

Une ZONE TIÈDE, située en périphérie de la zone chaude, peut être établie. Elle sert à rapprocher les équipements nécessaires à l'intervention. Dans le cas d'interventions en présence de matières dangereuses, c'est dans la zone tiède que se trouve l'aire de décontamination. Son accès est limité aux seuls intervenants d'urgence autorisés compte tenu des risques d'exposition aux dangers. Elle sera clairement identifiée au moyen d'un système distinct de celui délimitant le périmètre d'opération.

La ZONE FROIDE est située en périphérie de la zone tiède. Les postes de commandement et le COUS y sont établis. Les représentants des ressources externes et les équipements s'y trouvent généralement. Elle est délimitée et identifiée par le périmètre d'opération.

3.3.4 AUTRES MODALITÉS

En ce qui a trait à la coordination du site, les procédures et outils d'aide à la décision nécessaires au travail des intervenants d'urgence sur le site d'un sinistre devraient se trouver dans les plans des organisations ou dans le plan municipal de sécurité civile.

Les organisations susceptibles d'être engagées dans des opérations sur le site doivent s'approprier les modalités du présent cadre de coordination de site et les intégrer à leurs encadrements opérationnels. Elles doivent aussi former les ressources appelées à intervenir dans un tel cadre, notamment celles qui pourraient assumer le rôle de coordonnateur de site. Une formation adéquate devrait leur permettre, d'une part, d'intégrer les procédures propres à leur champ de compétence et, d'autre part, de connaître l'environnement dans lequel elles auront à agir. Les exercices permettant l'intégration de ces apprentissages sont également essentiels, en particulier ceux tenus en partenariat avec les municipalités ou les organisations appelées à agir lors des sinistres.



GLOSSAIRE

Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS) : Lieu où s'exerce la coordination des activités et le soutien aux intervenants. Établi en zone froide dans le périmètre des opérations, le COUS est sous la responsabilité du coordonnateur de site.

Centre de coordination municipal : Lieu à partir duquel le coordonnateur municipal de sécurité civile fournit le soutien aux opérations en cours sur le terrain et s'assure de la gestion globale de l'événement sur le territoire municipal. Ce lieu peut parfois être appelé centre de coordination des mesures d'urgence.

Centre des opérations régionales : Lieu où se gère l'information opérationnelle et où sont produits les rapports de l'ORSC.

Centre des opérations gouvernementales : Lieu où converge et est traitée l'information relative aux opérations de l'OSCO.

Commandement : Autorité conférée à un chef ou commandant pour la direction et la conduite d'unités. Ce terme renvoie à une notion d'autorité donnant au détenteur le pouvoir d'ordonner et de faire exécuter les actions. Les intervenants d'urgence de première ligne (policiers, pompiers) appliquent ce mode de gestion.

Concertation : Action d'associer sous forme de contacts ou de consultations préalables les organisations concernées.

Coordination : Action tendant à accorder, à conjuguer et à rationaliser l'activité d'autorités ou de services différents poursuivant des objectifs communs.

Coordonnateur municipal de sécurité civile : Personne désignée par le conseil municipal pour exercer le leadership au sein de l'OMSC afin de favoriser la concertation stratégique entre les divers intervenants municipaux. Il constitue le lien direct entre les différents services municipaux, le site et les autorités municipales. Il peut également faire le relais avec le palier gouvernemental régional.

Coordonnateur régional de l'ORSC : Rôle assumé par le Directeur régional de la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique. Personne exerçant le leadership au sein de l'ORSC afin de favoriser la concertation entre les intervenants gouvernementaux en soutien à l'OMSC.

Coordonnateur gouvernemental de sécurité civile : Rôle assumé par le sous-ministre associé à la DGSCSI qui se voit confier la responsabilité de préparer et de déployer le PNSC. Il constitue le lien direct entre l'OSCO et le CSCQ.

Coordonnateur de site : Ressource désignée par le coordonnateur municipal de sécurité civile ayant pour mandat d'assurer la coordination des interventions se déroulant dans le périmètre d'opération sur les lieux d'un sinistre.

Coordonnateur ministériel en sécurité civile : Personne désignée par chaque ministère et organisme gouvernemental sollicité par le ministre de la Sécurité publique pour exercer le leadership en sécurité civile au sein de son organisation et pour représenter celle-ci au sein de l'OSCO.

Coordonnateur régional du ministère ou de l'organisme : Personne répondante et responsable au sein d'un ministère ou organisme gouvernemental des actions relatives à la sécurité civile lors d'un sinistre réel ou imminent. Elle constitue le lien direct entre l'ORSC et son ministère ou organisme.



*Déluge du Saguenay 1996 -
Photo Richard Girouard*



Déluge du Saguenay 1996 - Photo Richard Girouard



Intervenants d'urgence : Ressources provenant de diverses organisations devant effectuer des tâches dans le périmètre d'opérations du site d'un sinistre. Ces intervenants sont appelés parfois travailleurs d'urgence.

Interventions : Ensemble de mesures prises immédiatement avant, pendant celui-ci, ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer les besoins essentiels et sauvegarder les biens, les collectivités et l'environnement. La protection des personnes comprend la préservation de la vie et de la santé des victimes de même que la prise en charge des personnes décédées.

Mécanisme de concertation et de coordination : Approche privilégiée de gestion en présence d'organisations possédant des cultures et des modes de fonctionnement différents. Ce mécanisme se caractérise par la mise en commun des expertises, des responsabilités et des ressources ainsi que par la notion d'échange et de consensus en vue d'une action concertée entre les parties. Pour réaliser cette concertation, des comités appelés « organisations de sécurité civile » sont mis en place aux divers paliers décisionnels.

Organismes gouvernementaux : Organismes dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres, dont la loi prévoit que le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État.

Plan d'action concerté : Produit des réunions de coordination sur le site livrant le bilan de l'événement et les actions entreprises, établissant les priorités d'action et indiquant les prochaines activités qui seront entreprises sur le terrain. Ce plan est établi en concertation par les intervenants sous la coordination du coordonnateur de site, qui voit à en informer l'OMSC.

Plan municipal de sécurité civile : Résultat écrit de la démarche de planification qui prévoit les moyens mis en œuvre dans les quatre dimensions de la sécurité civile, à savoir « prévention », « préparation », « intervention » et « rétablissement », pour préserver la vie et la santé des personnes, leur apporter secours, sauvegarder des biens ou pour atténuer les effets d'un sinistre.

Plan national de sécurité civile (PNSC) : Document qui établit les rôles et les responsabilités des divers partenaires gouvernementaux au palier national ainsi que les bases du déploiement des interventions que le gouvernement du Québec peut faire à l'occasion d'un sinistre.

Plan régional de sécurité civile (PRSC): Document qui établit les rôles et les responsabilités des divers partenaires gouvernementaux au palier régional ainsi que les bases du déploiement des interventions que peut faire la direction régionale d'un ministère à l'occasion d'un sinistre.

Ressources : Ce terme inclut les ressources humaines (employés, bénévoles, etc.), matérielles (équipements et immeubles), financières (budgets) et informationnelles (téléphonie, informatique, etc.).

Sinistre : Un événement dû à un phénomène naturel, à une défaillance technologique ou à un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité touchée des mesures inhabituelles. Par exemple, une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie.



RÉFÉRENCES

Ministère la Sécurité publique. 2007,
Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie, Québec.

Ville de Montréal. 2007,
Guide des opérations du Service de sécurité incendie de Montréal, Québec.

Ministère des Affaires municipales et des régions. 2007,
Les mesures d'urgence en contexte d'agglomération :
l'importance de la planification et de la coordination,
Muni-Express No 1, Québec, 10 pages.

Ministère des Affaires municipales et des Régions. 2003,
Loi sur la sécurité civile – Le pouvoir de déclarer l'état d'urgence local,
Muni-Express N°9, Québec, 4 pages.

Ministère de la Sécurité publique. 2003,
Pour planifier la réponse au sinistre :
guide à l'intention des municipalités,
Québec, 106 pages.

Ministère de la Sécurité publique. 2006,
Plan national de sécurité civile, Québec.

Centre de sécurité civile de Montréal. 2006,
Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal, Québec, 91 pages.





Déluge du Saguenay 1996 -
Photo Richard Girouard



LISTE DES ACRONYMES

ACSIQ	Association des chefs de sécurité incendie du Québec
ADPQ	Association des directeurs de police du Québec
ASSS	Agence de la santé et des services sociaux
COG	Centre des opérations gouvernementales
COR	Centre des opérations régionales
COUS	Centre des opérations d'urgence sur le site
CSCQ	Comité de sécurité civile du Québec
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
CSSS	Centre de santé et des services sociaux
CSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail
DGSCSI	Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
DRSC	Direction régionale de la sécurité civile
MAMR	Ministère des Affaires municipales et des Régions
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDEIE	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
M/O	Ministères et organismes du gouvernement
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MSG	Ministère des Services gouvernementaux
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTQ	Ministère des Transports
OMSC	Organisation municipale de la sécurité civile
ORSC	Organisation régionale de la sécurité civile
OSCO	Organisation de la sécurité civile du Québec
PMSC	Plan municipal de sécurité civile
PNSC	Plan national de sécurité civile
PRSC	Plan régional de sécurité civile
SIM	Service de sécurité incendie de Ville de Montréal
SHQ	Société d'habitation du Québec
SPU	Services préhospitaliers d'urgence
SPVM	Service de police de Ville de Montréal
SQ	Sûreté du Québec



